



N° : 2025DM34

SERVICE : Juridique
REF. : JD

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Signature d'un contrat de maintenance et accord de l'Orgue de l'Eglise St Rémy

Le Maire de la commune de MARINES, (Val d'Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Vu le projet de contrat entre la Commune de Marines et l'entreprise A. Boulais - Orgues & Harmoniums,

Considérant que l'objet dudit contrat est l'entretien et l'accord normal et habituel de l'orgue ABBEY de l'Eglise Saint Rémy,

Considérant que le facteur d'orgues s'engage à effectuer deux visites par an,

Considérant que la facturation sera effectuée après chaque passage et transmise par dématérialisation via le portail internet Chorus Pro.

Considérant que le contrat est établi pour une durée de trois ans à compter de la date du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'une année et selon les règles applicables aux marchés publics,

Considérant le devis de l'entreprise d'un montant total de 696 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien de l'orgue avec l'entreprise A. Boulais Orgues & Harmoniums pour une durée de 3 ans.

Article 2 : De verser la somme de 696 euros TTC à l'entreprise susvisée.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Préfet.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au Conseil municipal.

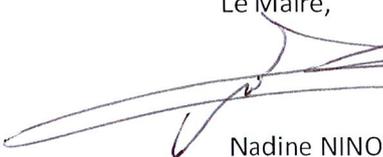
Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 20 juin 2025,

Le Maire,



Nadine NINOT